Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach

AVIS AU PUBLIC

Clôture de la concertation préalable du public relative à

la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité

du Plan Local d'Urbanisme de Fessenheim

Une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB) portant sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fessenheim a été adoptée le 29 juin 2026.

Elle précise notamment les objectifs et modalités de la concertation préalable du public portant sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Fessenheim.

La concertation préalable, d'une durée minimale de 3 mois, a débuté le 20 juillet 2026 à partir de 8 heures, conformément à l'arrêté n°2026/38 adopté le 1er juillet 2026 et en application de la délibération du Conseil communautaire de la CCARB en date du 29 juin 2026.

Elle sera close **le 1er décembre 2026 à 16 heures**, conformément à l'arrêté n°2026/58 adopté le 12 novembre 2026 par le Président de la CCARB et en application de la délibération du Conseil communautaire de la CCARB en date du 29 juin 2026.

Jusqu'au 1er décembre 2026 à 16 heures, les pièces du dossier du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Fessenheim restent tenues à la disposition des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées sur le site internet dédié au projet : https://www.registre-dematerialise.fr/7414

Ce site Internet comporte également un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement et qui est ouvert à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7414

Un dossier papier est également tenu à la disposition de la population au siège de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB) et dans les locaux de la Pépinière d'Entreprise « La Ruche » située 1, rue de l'Europe 68714 FESSENHEIM.

Jusqu'à la clôture de la concertation le 1er décembre 2026 à 16 heures, le public est toujours invité à formuler ses observations et propositions :

- par courrier (papier) aux adresses suivantes : adressé à l'attention de M. le Président, par voie postale à la CCARB (CCARB 16, rue de Neuf-Brisach 68600 VOLGELSHEIM) ou adressé à l'attention de Monsieur le Maire par voie postale à la Mairie de Fessenheim (Mairie de Fessenheim 35, rue de la Libération 68740 FESSENHEIM).

- dans un registre de concertation (papier) mis à disposition avec le dossier papier aux horaires habituels d'ouverture au siège de la CCARB : Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (accueil du R.D.C. 16, rue de Neuf-Brisach 68600 VOLGELSHEIM), aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

- dans un registre de concertation (papier) mis à disposition avec le dossier papier aux horaires habituels d'ouverture à la Pépinière d'Entreprise « La Ruche » située 1, rue de l'Europe 68714 FESSENHEIM (accueil au R.D.C.) aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Les contributions peuvent également être transmises via l'adresse mail suivante : concertation-publique-7414@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/7414 et donc visibles par tous.

A partir de la clôture de la concertation, le 1er décembre 2026 à 16 heures, il ne sera plus possible pour le public de déposer des observations et propositions dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2026 et rappelées ci-avant.

Outre la présente information par voie de presse, le public est également informé des dates et heures de clôture de la concertation sur le site internet dédié au projet : https://www.registre-dematerialise.fr/7414

Cet avis sera également affiché :

- au siège de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, 16, rue de Neuf-Brisach 68600 VOLGELSHEIM ;
- à la Mairie de Fessenheim, 35, rue de la Libération, 68740 FESSENHEIM.

A l'issue de la concertation, il sera tiré un bilan de la concertation en conseil communautaire. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique conformément aux dispositions en vigueur.